

Juin 2006

Mise à jour technique

Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux assujettis au Règlement de l'Ontario 170/03

Le Règlement de l'Ontario 170/03 a été modifié le 5 juin 2006, au terme d'une consultation du public. Les modifications techniques apportées visent à protéger la qualité de l'eau potable en Ontario tout en rendant le règlement plus pratique et plus abordable pour les propriétaires et exploitants de réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons municipaux et non municipaux, comme pour les propriétaires et exploitants de réseaux desservant des établissements désignés. Ces modifications viennent également clarifier et assouplir les exigences en matière d'analyse et de régimes d'exploitation qui sont énoncées dans le Règlement de l'Ontario 170/03. On trouvera tous les détails au site http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Regs/French/030170_f.htm

Rapports d'ingénieur

Le Règlement de l'Ontario 170/03 (Réseaux d'eau potable), pris en application de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*, stipule que le propriétaire d'un gros ou d'un petit réseau d'eau potable résidentiel municipal (au sens de la *Loi* et du Règlement) **n'est plus tenu** de préparer un rapport d'ingénieur sur l'état de son réseau ni de soumettre un tel rapport au ministère de l'Environnement.

Les exigences liées au rapport d'ingénieur qui sont énoncées à l'annexe 20 du Règlement de l'Ontario 170/03 seront incorporées plutôt au programme de délivrance des permis d'eau potable municipaux qui entrera en vigueur sous peu.

Pour de plus amples renseignements sur ce nouveau programme, veuillez communiquer avec :

Indra Prashad, ing.
Chef de service, Autorisations et délivrance de permis
Direction du contrôle de la qualité de l'eau potable
416 314-6437
indra.prashad@ene.gov.on.ca
www.ene.gov.on.ca

PIBS 4478f18